

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 06/02/12

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120203-59978-DE-1-1\_0

### CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 3 février 2012

#### DISPOSITIF ÉCONOMIQUE SCHÉMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE (SDTAN)

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu la circulaire du Premier Ministre aux Préfets du 31 juillet 2009 ;

Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu la délibération du 25 octobre 2002 relative au plan départemental de déploiement du haut débit dans les Yvelines dit "Haut Débit 78" ;

Vu la délibération du 16 avril 2010 portant sur l'établissement du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Yvelines ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général ;

Sa Commission Urbanisme, Environnement, et Affaires rurales, entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires Générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) annexé à la présente délibération.

Vote en budget supplémentaire ou en décision modificative le budget nécessaire à la réalisation du réseau de fibre optique départemental prévu par le SDTAN.

Autorise le Président du Conseil général à faire les démarches permettant de répondre à l'appel à projet Grand Emprunt de l'Etat et à signer tous les documents afférents.

Autorise le Président du Conseil général à solliciter auprès des institutions compétentes (Conseil Régional, Union Européenne, Caisse des Dépôts et Consignations etc.) les subventions publiques prévues par ces mêmes institutions pour le financement des réseaux numériques d'initiative publique, notamment ceux prévus dans le cadre de la loi sur le grand emprunt et à signer tous les documents afférents.

Autorise le Président du Conseil général à renforcer les moyens humains de la mission numérique départementale, permettant à celle-ci de mener à bien la maîtrise d'ouvrage du réseau optique départemental dans le délai prévu par le SDTAN.

Autorise le Président du Conseil général à lancer toutes les procédures d'Appel d'offres (Assistance à maîtrise d'ouvrage, Etudes, Affermage, Marchés Travaux) nécessaires à la réalisation du réseau de fibre optique départemental prévu par le SDTAN et à signer les documents afférents.

L'Assemblée Départementale décide de créer une commission départementale d'aménagement numérique réunissant l'ensemble des présidents d'intercommunalités du département, existantes ou en cours de constitution, et des élus de l'Assemblée Départementale afin, d'une part, d'effectuer un suivi régulier de l'avancement des travaux de construction du réseau optique départemental et d'autre part d'effectuer un suivi de la construction du réseau de fibre optique en zone d'initiative privée pour suivre et contrôler le déploiement réalisé par les opérateurs privés.

Autorise le Président du Conseil Général à nommer par arrêté les représentants de l'Assemblée Départementale à cette commission.

Dans le cadre de cette commission, autorise le Président du Conseil général à signer avec les opérateurs privés de télécommunication et les institutions partenaires (Etat, Région Ile-de-France, Caisse des Dépôts et Consignations) des conventions relatives aux engagements de déploiement des opérateurs de la fibre optique sur le territoire des 102 communes ciblées par l'initiative privée.

Autorise le Président du Conseil général à signer des conventions de partenariat et de cofinancement du réseau optique départemental avec les intercommunalités départementales situées sur le territoire des 160 communes d'initiative publique.

Autorise le Président du Conseil général à signer les demandes d'informations à adresser aux opérateurs privés de télécommunication concernant l'état de leurs infrastructures et leurs intentions de déploiement.

Délègue à la Commission Permanente, l'approbation de toutes les conventions de mutualisations de travaux signées ensuite par le Président du Conseil général.